

**202 P  NP  DM26**

Projets de réserves de biodiversité des lacs Vaudray et  
Joannès et du lac Sabourin

**Abitibi / Baie James 6212-01-203**

## AIRES PROTÉGÉES

Association des chasseurs et pêcheurs de Rouyn-Noranda inc

Octobre 2004

Depuis toujours, les chasseurs et pêcheurs se soucient de préserver les espèces de gibier et se préoccupent des impacts du progrès sur certains paysages extraordinaires et des habitats fauniques.

Donc, il va de soi que l'Association des chasseurs et pêcheurs de Rouyn-Noranda inc. soit en accord avec les principes sur les aires protégées qui a pour but de respecter les engagements pris lors de la rectification de la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique en 1992. Nous considérons cette stratégie québécoise essentielle pour assurer les avantages d'un patrimoine naturel non altéré par les activités humaines aux prochaines générations puisqu'elle vise un seuil de 8 % du territoire en aires protégées, soit par des sites exceptionnels ou des écosystèmes représentatifs.

La superficie totale des territoires fauniques en Abitibi-Témiscamingue couvre 27 % de la région, soit 17 800 km<sup>2</sup>. Tous les territoires sont localisés sur les terres publiques et sont de juridiction québécoise. Donc, nous croyons qu'il serait préférable de prendre ces territoires fauniques, c'est-à-dire la réserve faunique, les zecs, les pourvoiries avec droits exclusifs et les petits lacs aménagés pour en faire des aires protégées, ce qui dépasserait largement le 8 % du territoire en aires protégées suggéré par la Convention des Nations Unies. Ainsi, les chasseurs et pêcheurs profiteraient pleinement de leurs activités, et ce, sans contraintes. De plus, ceci rejoindrait davantage les objectifs des territoires fauniques.

#### Portrait des territoires fauniques en Abitibi-Témiscamingue :

Mise en valeur	Types de territoire	Nombre	Superficie totale (km <sup>2</sup> )
	Réserve faunique	1	6 734,0
	Zecs	6	8 460,0
	Pourvoiries avec droits exclusifs	8	2 178,6
	Petits lacs aménagés	2	0,4

Source : FAPAQ 1999.

La raison d'être de ces territoires pour la mise en valeur de la faune est principalement d'assurer une qualité de chasse et de pêche supérieure à ce que nous retrouvons en territoires libres.

Or, le choix des aires protégées doit considérer les activités humaines pratiquées par les populations locales afin de minimiser les impacts socioéconomiques négatifs. L'accès aux ressources forestières, aux villégiatures et aux usages potentiels de développement récréotouristiques sont des activités pour lesquelles nous jugeons qu'il est nécessaire de s'arrêter pour prioriser les territoires à protéger.

Le choix d'aires protégées dans les secteurs où l'activité humaine est déjà présente doit viser à générer des avantages sociaux ou économiques reconnus et mesurables. Par exemple, la protection d'une aire où des activités forestières ou minières sont pratiquées devrait générer des activités récréotouristiques équivalentes pour la région. Avant de faire de tels choix, il importe de bien mesurer les avantages attendus.

Bref, les territoires où nous retrouvons moins d'activités humaines et où les impacts sont moindres devraient toujours être choisis, et ce, peu importe les pressions exercées par des groupes d'intérêt qui ne représentent pas l'ensemble de la population. Nous ne devons pas prendre des décisions sur des considérations politiques dues à des groupes de pression, plus particulièrement si ces derniers ne viennent pas de la région.

L'Abitibi-Témiscamingue est constituée de cinq MRC, soit le Témiscamingue, Rouyn-Noranda, l'Abitibi Ouest, l'Abitibi et la Vallée-de-l'Or. En tout, les MRC regroupent 34 municipalités, 13 territoires non organisés (TNO) auxquels s'ajoutent les sept Premières nations algonquines. En 2000, 155 836 personnes ont été recensées en région, ce qui représente environ 2 % de la population du Québec.<sup>1</sup>

---

<sup>1</sup> Ces données sont tirées de MAMM 2000, ISQ 2000a et de Ménard 2001.

## Portrait du territoire de l'Abitibi-Témiscamingue

MRC	Municipalités	Population	Superficie totale (km <sup>2</sup> )	Terrés publiques (%)
Témiscamingue	20	18 509	19 244	91
Rouyn-Noranda	13	43 225	6 638	84
Abitibi Ouest	24	23 179	3 416	48
Abitibi	17	25 710	7 948	80
Vallée-de-l'Or	10	45 213	27 632	97
<b>Total</b>	<b>84</b>	<b>155 836</b>	<b>64 878</b>	<b>89</b>

Sources : MAMM 2000, ISQ 2000a et Ménard 2001.

Il est important que la vocation actuelle des secteurs qui sont sujets à des activités de chasse, de pêche et de villégiature se poursuive. Notre principale préoccupation est que nos membres puisse avoir accès aux ressources fauniques. Par conséquent, nous désirons que le choix des aires protégées réduise les impacts négatifs sur les chasseurs et pêcheurs qui constituent une partie importante de la population régionale.

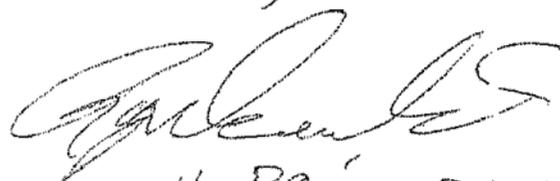
Aussi, 89 % de la superficie de la région, soit 57 791 km<sup>2</sup>, est constituée de terres publiques. Ces dernières sont sillonnées par plus de 6 300 km de chemins forestiers donnant accès à des milliers de plans d'eau. Donc, à l'exception de considérations écologiques justifiées, les secteurs qui bénéficient d'un réseau permanent de chemins forestiers bien développés devraient être exclus des aires protégées. Ces réseaux sont utilisés par des chasseurs, pêcheurs et trappeurs qui pratiquent leurs activités. La plupart de ces réseaux ont été développés par l'industrie forestière pour la récolte du bois et les écosystèmes forestiers ont déjà été profondément perturbés, ce qui en réduit l'attrait comme aires protégées. De plus, l'économie régionale est en grande partie axée sur la forêt. Il est important de préserver cette activité car plusieurs y tirent leur gagne-pain.

Même si nous cherchons à minimiser les impacts négatifs sur l'économie régionale, la création d'aires protégées affectera l'accès aux ressources naturelles, tant fauniques que forestières. La création d'aires protégées générera probablement des retombées positives à moyen et à long terme, notamment en ce qui concerne le tourisme, mais ces retombées surpasseront les effets

négatifs, particulièrement sur le plan de la qualité de vie et la valeur des emplois. Puisque la chasse et la pêche sont des loisirs qui peuvent être associés à la qualité de vie des gens, il est primordial de maintenir et d'améliorer les emplois.

Pour conclure, c'est pour ces raisons que nous jugeons nécessaire que les impacts et les retombées de la création d'aires protégées soient bien mesurés et que nous désirons que le gouvernement rende disponible les sommes nécessaires au développement des mesures compensatoires en région.

Donatien Luard  
secrétaire

  
U. PRÉSIDENT